

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlements numéros U-2157 et U-2158



Avis est donné que lors d'une séance tenue le 27 février 2017, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté les règlements suivants :

- No U-2157 Modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à:
- créer la zone H 7-180 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-11, dans le secteur de Saint-Janvier;
 - créer la zone H 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 11-10, dans le secteur de Saint-Antoine;
 - agrandir la zone H 5-69 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
 - permettre les habitations trifamiliales jumelées dans la zone H 10-43 uniquement dans les projets intégrés, dans le secteur de Saint-Augustin;
 - restreindre dans la zone C 7-51 le nombre maximal d'endroits destinés à certains usages identiques de la classe F, à savoir les postes d'essence et les établissements combinant un magasin de type dépanneur et un poste d'essence de la classe F-1 ainsi que les stations-service et les établissements d'entretien de véhicules automobiles de la classe F-2 pour les limiter;
 - à 1 établissement de l'un ou l'autre de ces usages (F-1 ou F-2) dans la zone C 7-51, dans le secteur de Saint-Janvier.
- No U-2158 Modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 11-20 sur des terrains ayant une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 30 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 290 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 30,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Antoine.

Avis est aussi donné que ces règlements sont déposés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue St-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 1^{er} mars 2017

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate